

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE - A CONSOMMER AVEC MODERATION.
JEU INTERDIT AUX MINEURS

REGLEMENT JEU Arthur Metz – 50 boîtes de macarons– du 1^{er} Janvier 2020 au 30 Juin 2020

ARTICLE 1 - Organisateur

Les Grands Chais de France SAS, ci-après la « Société Organisatrice », dont le siège social sis 1 rue de la Division Leclerc, à Petersbach 67290, France– immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 315 999 201 organise un jeu « ARTHUR METZ – 50 boîtes de macarons » (ci-après « le Jeu»)

Le Jeu offre aux Participants une chance de remporter un lot (ci-après le « Lot ») en participant aux tirages au sort qui sera réalisé par Huissier de Justice en début de chaque mois pendant la durée de l'opération conformément aux conditions du présent règlement.

Le jeu est accessible depuis la page web www.arthurmetz.com/concours.html . La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après « le Règlement »). Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du Jeu « **Arthur Metz – 50 boîtes de macarons**» est déposé chez l'Etude de Maître Régis ROMAIN, Huissier de justice - 74 rue Cazeaux Cazalet 33.410 Cadillac, en charge des tirages au sort.

Le Règlement est disponible sur le site internet www.arthurmetz.fr

Il pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par la poste à Grands Chais de France, LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, Service Marketing, Jeu Arthur Metz – 50 boîtes de macarons- Route de Balizac 33720 LANDIRAS.

Arthur Metz est une marque déposée de GCF, tous droits réservés.

ARTICLE 3 – Date de l'opération en magasin

L'offre sera disponible en magasin via les produits éligibles du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2020 à minuit.

La connexion et l'entrée des codes peut être faite jusqu'au 15 juillet 2020.

ARTICLE 4 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date d'ouverture du Jeu) **ET** ayant l'âge minimum légal au regard de la législation relative à l'alcool dans son pays d'origine, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le(s) « Participant(s)»), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille, pour l'achat d'un produit Arthur Metz parmi les références éligibles (ci-après le « Produit »),

Pour participer au Jeu, il est impératif d'être majeur (18 ans révolus à la date d'ouverture du Jeu) ET d'avoir l'âge minimum légal au regard de la législation relative à l'alcool dans son pays d'origine, et de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif pertinent (y compris copie de la pièce d'identité),

La participation est strictement nominative et un même Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. Un même Participant peut jouer une seule fois pendant la période du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de son identité, de son âge et du respect de ces conditions (notamment en demandant la copie de sa pièce d'identité) et d'engager toute poursuite le cas échéant. Toute personne ne les remplissant pas ou refusant d'en justifier sera exclue du Jeu et en cas de gain, ne pourra pas bénéficier du Lot.

De même, toute fausse déclaration d'identité ou d'adresse, entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, la restitution du Lot ou le remboursement de la valeur indicative du Lot qui lui aurait déjà été envoyé (cf. Art 4).

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique depuis le site web de notre Produit www.arthurmetz.com/concours.html , à l'aide du formulaire de participation prévu à cet effet. Tout autre mode de participation, notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne sera pas pris en compte.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être exactes, complètes et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, automatisé ou non, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu ou la désignation des gagnants. S'il s'avérait qu'un Participant avait remporté le tirage au sort en contrevenant aux présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice, son Lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 5 Modalité de participation

Le Participant au Jeu doit :

- Acheter au moins un (1) Produit Arthur Metz Crémant d'Alsace brut Rosé Sleeve 75cl entre le 1^{er} Janvier 2020 et le 30 Juin 2020 à minuit, heure Française (date d'achat sur le ticket de caisse faisant foi).
- Se connecter sur le site www.arthurmetz.com/concours.html avant le 15 Juillet 2020 à minuit, (date et heure de connexion faisant foi),
- Remplir le formulaire de participation
- Télécharger le ticket de caisse avec l'achat du produit Arthur Metz Crémant d'Alsace brut Rosé Sleeve 75cl
- Prendre connaissance du Règlement du Jeu en cliquant sur le lien disponible à cet effet, et l'Accepter en cochant la case prévue à cet effet ;
- Finaliser et enregistrer sa participation en cliquant sur le bouton « **Je Participe** » - cette action valide et enregistre le jour et l'heure de la participation.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, erronée, frauduleuse, non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts et ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site dédié de l'opération hors délai ne pourra être prise en compte et sera considérée comme invalide.

Le Participant dont le code unique aura été tiré au sort recevra un courriel de la Société Organisatrice à l'adresse électronique qu'il aura renseignée dans le formulaire de participation, lui indiquant que le tirage au sort l'a désigné gagnant, et l'invitant à confirmer son adresse postale, sous un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi de l'email de confirmation de gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur de saisie du Participant dans son formulaire de participation ou par retour de courriel.

Dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas répondu audit courriel de confirmation dans le délai précité de 15 jours calendaires suivant la date d'envoi, la Société Organisatrice annulera les résultats du premier tirage au sort et

procèdera à un second et dernier tirage pour désigner un nouveau gagnant. Le gagnant ne s'étant pas manifesté perd son droit au Lot, et ne pourra prétendre à aucune réclamation. Un Lot non réclamé dans les délais demeurera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

ARTICLE 6 – Lot mis en jeux

Les lots mis en jeu sont 50 boîtes de 12 macarons d'un montant de trente huit euros (38€) TTC

Le Lot sera envoyé par courrier postal, à l'adresse telle que renseignée dans le formulaire de participation, sous un délai indicatif de 2 à 3 semaines à compter de la confirmation par le Participant tiré au sort de son adresse mail.

Le Lot attribué au Participant tiré au sort ne peut faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme. En revanche, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout Lot mis en jeu par un lot similaire et de même valeur faciale si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

ARTICLE 7 - Conditions générales du Jeu

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 9 Septembre 2020. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera traitée. Aucun frais de participation au Jeu ne sera remboursé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, réduire ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, de remplacer un Lot qui serait devenu indisponible par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans que les Participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Les éventuelles modifications du règlement seront communiquées par tout moyen approprié et feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de Me ROMAIN.

D'une façon générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées. Il appartient aux Participants de prendre les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. La Société Organisatrice se réserve d'exclure un Participant en cas de manquement au Règlement, en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse des avantages qu'il procure ou de toute falsification ou tentative de falsification des informations communiquées à la Société Organisatrice et ce, sans que le Participant ne puisse demander une quelconque indemnité ou compensation.

ARTICLE 8 - Traitement des données à caractère personnel - CNIL

, Conformément aux normes françaises et européennes relatives à la protection des données à caractère personnel, et particulièrement au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, les Participants sont informés et acceptent que les données à caractère personnel les concernant, soient collectées et traitées dans le cadre et pour les besoins du présent Jeu auquel ils participent, ainsi qu'à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) sous réserve d'avoir préalablement obtenu le consentement exprès des Participants. Ces données seront conservées durant un délai de cinq (5) ans à compter de la désignation du gagnant du présent Jeu. A ce titre, les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement, d'opposition au traitement et de portabilité de ces données, qu'ils pourront exercer directement par courrier auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : **LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, Service Marketing, Jeu Arthur Metz – 50 boîtes de macarons- Route de Balizac 33.720 LANDIRAS.**

Le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques son nom et prénom, qui pourra être publié pour un temps limité sur le site internet du Produit, www.arthurmetz.fr, et sans que cela ne confère au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Lot.

Sous réserve d'avoir préalablement obtenu le consentement exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection). Les Participants sont en droit de retirer leur consentement à tout moment en ce qui concerne le traitement de leurs données à caractère personnel. Ce droit pourra être exercé par courrier adressé à la Société Organisatrice, dans les conditions indiquées plus haut.

ARTICLE 9 – Loi en vigueur

Le présent Règlement est soumis au droit français, et tout litige relatif à son application relève de la compétence des Juridictions de Saverne.